



Région Auvergne
**Projet de charte révisée
du Parc naturel régional Livradois-Forez**

Avis d'enquête publique

En exécution de l'arrêté n° 09-3932 du Président du Conseil régional de la Région Auvergne, en date du 26 novembre 2009, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez conformément aux dispositions des articles L.333-1 et R.333-6-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête se déroulera du lundi 21 décembre 2009 au lundi 25 janvier 2010 inclus sur les territoires des communes de :

Pour le Puy-de-Dôme

AIX-LA-FAYETTE, AMBERT, ARCONSAT, ARLANC, AUBUSSON D'AUVERGNE, AUGEROLLES, AUZELLES, BAFFIE, BANSAT, BERTIGNAT, BEURRIERES, BILLOM, BONGHEAT, BORT-L'ETANG, BRENAT, BROUSSE, CEILLOUX, CELLES-SUR-DUROLLE, CHABRELOCHE, CHAMBON-SUR-DOLORE, CHAMEANE, CHAMPAGNAT-LE-JEUNE, CHAMPETIERES, CHATELDON, CHAUMONT-LE-BOURG, CONDAT-LES-MONTBOISSIER, COURPIERE, CULHAT, CUNLHAT, DOMAIZE, DORANGES, DORAT, DORE-L'EGLISE, ECHANDELYS, EGLISENEUVE-DES-LIARDS, EGLISENEUVE-PRES-BILLOM, EGLISOLLES, ESCOUTOUX, ESTANDEUIL, ESTEIL, FAYET-LE-CHATEAU, FAYET-RONAYE, FOURNOLS, GLAINE-MONTAIGUT, GRANDRIF, GRANDVAL, ISSERTEAUX, JOB, LA CHAPELLE-AGNON, LA CHAPELLE-SUR-USSON, LA CHAULME, LA FORIE, LA MONNERIE-LE-MONTEL, LA RENAUDIE, LACHAUX, LE BRUGERON, LE MONESTIER, LE VERNET-LA-VARENNE, MANGLIEU, MARAT, MARINGUES, MARSAC-EN-LIVRADOIS, MAUZUN, MAYRES, MEDEYROLLES, MONTMORIN, NERONDE-SUR-DORE, NEUVILLE, NOALHAT, NOVACELLES, OLLIERGUES, OLMET, ORLEAT, PALLADUC, PASLIERES, PESCHADOIRES, PESLIERES, PIGNOLS, PUY-GUILLAUME, RAVEL, REIGNAT, RIS, SAILLANT, SALLEDDES, SAUVESSANGES, SAUVIAT, SAUXILLANGES, SERMENTIZON, SAINT-ALYRE-D'ARLANC, SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE, SAINT-ANTHEME, SAINT-BONNET-LE-BOURG, SAINT-BONNET-LE-CHASTEL, SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, SAINT-DIER-D'AUVERGNE, SAINTE-AGATHE, SAINTE-CATHERINE, SAINT-ELOY-LA-GLACIERE, SAINT-ETIENNE-SUR-USSON, SAINT-FERREOL-DES-COTES, SAINT-FLOUR-L'ETANG, SAINT-GENES-LA-TOURETTE, SAINT-GERMAIN-L'HERM, SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT, SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, SAINT-JEAN-D'HEURS, SAINT-JEAN-EN-VAL, SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS, SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, SAINT-JUST, SAINT-MARTIN-DES-OLMES, SAINT-MARTIN-D'OLLIERES, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE, SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES, SAINT-REMY-DE-CHARGNAT, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE, SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, SUGERES, THIERS, THIOLLIERES, TOURS-SUR-MEYMONT, TREZIOUX, USSON, VALCIVIERES, VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF, VERTOLAYE, VIC-LE-COMTE, VINZELLES, VISCOMTAT, VIVEROLS, VOLLORE-MONTAGNE, VOLLORE-VILLE

Pour la Haute-Loire

AGNAT, ALLEGRE, AUZON, BEAUNE-SUR-ARZON, BERBEZIT, BONNEVAL, CHAMPAGNAC-LE-VIEUX, CHANIAT, CHASSAGNES, CHASSIGNOLES, CHAVANAC-LAFAYETTE, CHOMELIX, CISTRIERES, COLLAT, CONNANGLES, CRAPONNE-SUR-ARZON, FELINES, FIX-ST-GENEYS, FRUGIERES-LE-PIN, JAVAUGUES, JAX, JOSAT, JULLIANGES, LA CHAISE-DIEU, LA CHAPELLE-BERTIN, LA CHAPELLE-GENESTE, LAVAL-SUR-DOULON, LAVAUDIEU, MALVIERES, MAZERAT-AUROUZE, MONLET, MONTCLARD, SEMBADEL, SAINT-DIDIER-SUR-DOULON, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-MARGUERITE, SAINT-GEORGES-LAGRICAL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX, SAINT-JULIEN-D'ANCE, SAINT-PAL-DE-SENOUIRE, SAINT-PREJET-ARMANDON, SAINT-VERT, SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC, VALS-LE-CHATEL, VARENNES-ST-HONORAT

Pour la Loire

CHALMAZEL, JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LERIGNEUX, NOIRETABLE, ROCHE, SAINT-BONNET-LE-COUREAU, SAUVAIN

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête relatif au projet de charte révisée, comportant le rapport (et ses annexes) et le plan de Parc prévus aux 1° et 2 ° de l'article R 333-3-III du Co de de l'Environnement, sera déposé dans tous les lieux ci-après désignés :

- dans les mairies de :

Pour le Puy-de-Dôme

AMBERT, BILLOM, SAILLANT, SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT, SAINT-GERMAIN-L'HERM, SAUXILLANGES, THIERS

Pour la Haute-Loire

AUZON, LA CHAISE-DIEU

Pour la Loire

NOIRETABLE

et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture,

- au siège de la Région Auvergne (CHAMALIERES)
et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture,

- au siège de la Région Rhône-Alpes (CHARBONNIERES-LES-BAINS)
et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

L'un des membres de la commission d'enquête,
composée de :

M. Jean-Claude TRAUILLÉ, géomètre expert retraité et Président de la commission d'enquête,

M. Daniel CONNES, commissaire-divisionnaire retraité,

M. Pierre COURTIAL, architecte agréé,

M. Pierre DRUMAIN, délégué militaire départemental retraité,

Mme Arlette GOUTTEBESSIS, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales retraitée,

désignés en qualité de commissaires enquêteurs,

se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recueillir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

Départements	Lieux	Dates	Horaires
63	MAIRIE D'AMBERT	lundi 21 décembre 2009 vendredi 8 janvier 2010 lundi 25 janvier 2010	de 13h30 à 17h30 de 13h30 à 16h30 de 13h30 à 17h30
63	HOTEL DE REGION CHAMALIERES	lundi 4 janvier 2010	de 14h30 à 17h30
63	SAINT-GERVAIS-SOUS- MEYMONT (lieu d'accueil : Maison du Parc Livradois-Forez)	mercredi 6 janvier 2010 vendredi 15 janvier 2010 lundi 25 janvier 2010	de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30
63	MAIRIE DE THIERS	lundi 21 décembre 2009 lundi 11 janvier 2010 lundi 25 janvier 2010	de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30
43	MAIRIE DE LA CHAISE-DIEU	vendredi 8 janvier 2010 jeudi 14 janvier 2010 lundi 25 janvier 2010	de 9h00 à 12h00 de 14h30 à 17h30 de 14h00 à 16h00
42	MAIRIE DE NOIRETABLE	mardi 22 décembre 2009 mardi 5 janvier 2010 lundi 25 janvier 2010	de 14h00 à 16h00 de 14h00 à 16h00 de 10h00 à 12h30

Des observations écrites peuvent également être envoyées à monsieur le Président de la Commission d'enquête publique (Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez), au siège de l'enquête : Conseil régional d'Auvergne - 13-15, avenue de Fontmaure - B.P. 60 - 63402 CHAMALIERES cedex.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, la commission remettra son rapport et ses conclusions au Président du Conseil régional d'Auvergne qui en adressera une copie aux Préfets et Maires concernés ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, au Président du Conseil régional de Rhône-Alpes et au Président du Parc naturel régional Livradois-Forez. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance dudit rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans tous les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis sera affiché au moins quinze jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes du périmètre d'étude du Parc et dans les autres lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public.